



**DEMANDE DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL
POUR LES ENTREPRISES**

(sous réserve de disponibilité, lire impérativement les conditions au dos de ce formulaire)
Fiche à déposer 15 jours avant la date prévue à l'Accueil de la Mairie ou à adresser par mail à
mairie.bouzigues@wanadoo.fr

Fiche réceptionnée en mairie le

NOM

Prénom

Adresse
.....
.....

Téléphone.....

Mail
.....

Date et motif de la demande

MATERIEL DEMANDE	NOMBRE		Total
<input type="checkbox"/> Tables	X 4.00 € =
<input type="checkbox"/> Chaises	X 1.50 € =

Date et signature

CONDITIONS DE RESERVATION DU MATERIEL COMMUNAL

La Ville de Bouzigues peut honorer les demandes lorsque :

- ◆ Elle n'utilise pas ce même matériel
- ◆ Le matériel (tout ou en partie) n'est pas réservé par une association villageoise

Bénéficiaires du matériel

- ◆ Le prêt de matériel communal est accordé aux entreprises de la commune.
- ◆ Toute demande de prêt de matériel doit être effectuée auprès de l'accueil de la Mairie au travers de la fiche de réservation.

Modalités de mise à disposition

- ◆ Le matériel communal ne sera qu'après validation par les services administratifs de la commune via un courrier déterminant les modalités de récupération dudit matériel ainsi que les modalités de paiement.
 - ◆ Le matériel sera retiré aux services techniques de Bouzigues sur RDV. Sa restitution sera organisée de la même manière.
 - ◆ Le matériel devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

Responsabilité

- ◆ Le bénéficiaire sera responsable des pertes, vols, détériorations, accidents ou dommages de toute nature affectant le matériel mis à disposition.
- ◆ Le bénéficiaire s'engage à informer le responsable technique communal des pertes, vols, dégradations survenues sur le matériel communal.
- ◆ Dans le cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire s'engage à dédommager la commune de Bouzigues, sur devis de réparations ou de remplacement du matériel neuf.
- ◆ L'emprunteur s'engage à ne pas mettre en cause sous quelle forme que ce soit la responsabilité de la commune en cas d'accident ou dommage quelconque provenir de l'utilisation du matériel mis à disposition.
- ◆ La commune dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté.